

Société en formation et concurrence déloyale

La détention ou l'appropriation d'informations confidentielles appartenant à une société concurrente apportées par un ancien salarié, même non tenu par une clause de non-concurrence, constitue un acte de concurrence déloyale si elles ont été commises pendant l'exécution du contrat de travail de celui-ci.

La faute d'une société résultant de celle de ses organes, sa responsabilité ne peut être engagée si elle n'était ni constituée ni immatriculée à la date des faits litigieux commis par celui qui n'en était pas encore dirigeant.

Cass. Com. 17 mai 2023, n° 22-16.031

https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000047571049?init=true&page=1&query=22-16031&searchField=ALL&tab_selection=all